



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 10 mars 2020
(OR. en)

6494/20
ADD 1
LIMITE
PV CONS 12
COMPET 100
IND 26
MI 57
RECH 85
ESPACE 9

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

(Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace))

27 et 28 février 2020

TABLE DES MATIÈRES

Page

Activités non législatives

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

3.	Conclusions sur l'amélioration de la réglementation intitulées "Garantir la compétitivité et une croissance durable et inclusive".....	3
5.	Semestre européen - Rapport sur les performances du marché unique	3
6.	Divers.....	3
a)	Programme de travail de la Commission pour 2020 (aspects relatifs au marché intérieur et à l'industrie)	
b)	L'impact du COVID-19 sur l'industrie de l'UE	
c)	Résultats de l'enquête sur les obstacles que rencontrent les entreprises tchèques au sein du marché unique et conclusions de la conférence internationale intitulée "Le marché unique européen du point de vue des PME" (Prague, 16 janvier 2020)	
d)	Résultats de l'enquête auprès des entreprises sur les obstacles au marché unique	

RECHERCHE

8.	Approche stratégique de la coopération internationale en matière de recherche et d'innovation.	4
9.	Divers.....	4
ANNEXE - Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil		5

SESSION DU JEUDI 27 FÉVRIER 2020

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

Activités non législatives

3. **Conclusions sur l'amélioration de la réglementation** 5964/20 + ADD 1
intitulées "Garantir la compétitivité et une croissance
durable et inclusive"

Adoption

Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document 6232/20. Les délégations BE, FR et LU ont fait inscrire une déclaration au procès-verbal du Conseil.

5. **Semestre européen - Rapport sur les performances du** 5963/20
marché unique 15321/19

Débat d'orientation

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la base des questions de la présidence énoncées dans le document 5963/20.

Divers

6. a) **Programme de travail de la Commission pour 2020** 5652/20 + ADD 1
(aspects relatifs au marché intérieur et à l'industrie)

Présentation par la Commission

Le Conseil a pris note de la présentation du programme de travail de la Commission européenne pour 2020.

- b) **L'impact du COVID-19 sur l'industrie de l'UE** 6333/20
Informations communiquées par la Commission

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission qui figurent dans le document 6333/20.

- c) **Résultats de l'enquête sur les obstacles que rencontrent les entreprises tchèques au sein du marché unique et conclusions de la conférence internationale intitulée "Le marché unique européen du point de vue des PME" (Prague, 16 janvier 2020)** 6309/20
Informations communiquées par la délégation tchèque

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation CZ qui figurent dans le document 6309/20.

- d) **Résultats de l'enquête auprès des entreprises sur les obstacles au marché unique** 6200/20
Informations communiquées par la délégation lituanienne

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation LT qui figurent dans le document 6200/20.

SESSION DU VENDREDI 28 FÉVRIER 2020

RECHERCHE

Activités non législatives

8. **Approche stratégique de la coopération internationale en matière de recherche et d'innovation** 5798/20
Débat d'orientation

Le Conseil a tenu un débat d'orientation en s'appuyant sur les questions figurant dans le document 5798/20.

9. Divers

Aucune question n'a été soulevée sous ce point.

Déclarations relatives aux points "B" non législatifs figurant dans le document 6156/20

**Concernant le
point 3 de la liste
des points "B":**

**Conclusions sur l'amélioration de la réglementation intitulées "Garantir
la compétitivité et une croissance durable et inclusive"**
Adoption

DECLARATION DE LA BELGIQUE, DE LA FRANCE ET DU LUXEMBOURG

"Les délégations belges, françaises et luxembourgeoises:

- rappellent que les objectifs visant à simplifier la législation de l'Union européenne doivent être poursuivis sans préjudice de la réalisation des objectifs stratégiques de l'Union ni de la préservation de l'intégrité du marché intérieur, conformément à l'accord interinstitutionnel du 13 avril 2016 "Mieux légiférer";
- insistent sur la nécessité d'élaborer une réglementation européenne effective, cohérente, simple, claire et de haute qualité, qui se concentre sur les domaines où sa valeur ajoutée est la plus importante et qui s'attache à réduire le coût de la Non-Europe résultant de la fragmentation des règles nationales;
- soulignent à cet égard l'importance de privilégier les instruments réglementaires les plus efficaces, tels que l'harmonisation et la reconnaissance mutuelle, pour éviter la réglementation excessive et les lourdeurs administratives;
- prennent note de l'intention de la Commission d'introduire une méthode "One in, one out " au niveau européen mais estiment, en tout état de cause, que ce nouvel instrument doit être envisagé avec toute la prudence nécessaire et par étapes, qu'il doit respecter l'intégrité de l'acquis communautaire, qu'il ne peut reposer sur une logique mécanique de réduction quantitative et qu'il doit faire l'objet d'une évaluation continue;
- estiment, à cet égard, qu'il serait préférable d'attendre l'initiative de la Commission,, prévue pour avril 2020, avant de se prononcer sur un instrument qui ne fait actuellement pas partie des outils du "mieux légiférer"."